

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 5 septembre 2023 à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 31 août 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc, CLUZEL Christophe.

Absents Excusés :

Procuration : BENSADI Priscilla donne pouvoir à CLUZEL Christophe

ROCHE Karine donne pouvoir à GANDEBOEUF Muriel

Mme FAURE Marie-Laure est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20h00.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1) Pourvoi en cassation projet éolien Briffons.

Cette délibération est reportée au prochain conseil. Des informations complémentaires sont nécessaires pour prendre une décision.

2) Adhésion au groupement de commande COCON63 du Conseil Départemental.(Délibération 2023-26)

La collectivité est inscrite à l'opération collective COCON63, portée par le Conseil départemental avec l'appui technique de l'Aduhme afin d'étudier le remplacement des chaudières fioul ou propane vers une solution alternative de production de chaleur renouvelable. L'étape suivante est la constitution d'un groupement de commande permettant le lancement d'un marché d'études.

Vu le Code la construction et de l'habitation

Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune de Briffons a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de Briffons d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

Le conseil municipal délibère et décide :

1°) D'approuver l'Acte Constitutif du Groupement de Commandes joint pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) D'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) D'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) D'autoriser Mme SOUCHAL Pascale, en sa qualité de Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) Prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune de Briffons d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3) Proposition de l'O.N.F. pour programmation coupes de bois 2024. (Délibération 2023-27)

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2024, les destinations suivantes :

Forêts	Pelles	Surf. Ha	Coupe	Destination
BORDELLAS	01 & 02	07.50	E3	
BOURGHEADE	05 & 06	23.60	E3	
CHANONET	01	08.10	E3	
FARGES & LOUTRE.	01C	01.30	E1	
LARFEUILLES	02B	02.00	IRR	
MURATEL	G-A	04.10	IRR	
LA NUGÈRE	01, 02 & 03	11.00	E2/3	
SOULIER	01, 02 & 07	30.20	E3	
TAIHARDAT	2-B	02.00	E3	

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4) Droit de préférence de la vente des parcelles XY38 et ZE35. (Délibération 2023-28)

Mme le Maire donne lecture du courrier de M^e Sophie LEROUX (office notarial de Bort Les Orgues) concernant la possibilité d'acquérir la parcelle ZY 38 au lieu-dit « Puy des Anglais » d'une superficie de 1ha 82a 89ca et du courrier de M^e David DUPIC (office notarial de La Bourboule) concernant la possibilité d'acquérir la parcelle ZE 35 au lieu-dit « Les Foulets » d'une superficie de 18a 60ca dans le cadre du droit de préférence.

Le conseil municipal délibère et décide

- De renoncer à exercer son droit de préférence pour sur les parcelles ZY38 et ZE35.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération pour le maintien de l'offre de santé et de sécurité sociale la CAN-Filieris. (Délibération 2023-29)

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat de Mineurs CGT de Messeix concernant une demande d'intervention auprès du Ministre de la Solidarité et de la Santé pour qu'il agisse en faveur du maintien et développement de l'Offre de Santé CAN-Filieris.

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées, »

Le conseil municipal demande solennellement que le gouvernement

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et CNAM dans le cadre de service public de santé au service de notre territoire
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

Mme le Maire indique que la collectivité doit instaurer des Lignes Directrices de Gestion qui doivent préciser la politique de gestion des ressources humaines en matière de formation, d'action sociale et de rémunération. Elle propose d'instaurer un régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui comprend deux parties :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Il est proposé de verser 500 € par an par agent.
- Le complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est proposé de verser 120 € par an par agent.

Ces montants correspondent à des plafonds tenant compte de la filière et du cadre d'emplois.

Ce projet doit être soumis préalablement au Comité Social Territorial (CST)

Il est également proposé d'adhérer au CNAS à partir du 01/01/2024 afin que les employés puissent bénéficier de prestations dans le domaine de l'action sociale. Cotisation 2023 : 212 €/agent

Le conseil est favorable pour ces deux propositions, la délibération pour le RIFSEEP sera prise après accord du CST

7) Décisions Modificatives pour augmentation de crédit au budget assainissement. (Délibération 2023-30)

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	141.90		
Redevance d'assainissement collectif			70611	141.90
TAUX EGAUX -INVESTISSEMENT		141.90		141.90

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Informations et questions diverses :

-Demande de la Mairie de Perpezat d'une contribution financière de 1350 € pour la scolarisation d'un enfant de Bourgeade, correspondant à des charges de fonctionnement. Mme Le Maire devra renégocier la participation communale compte tenu du coût moyen départemental des frais de fonctionnement des élèves dans le primaire et en maternelle, déterminé par une étude de la Préfecture en 2021.

-Mise en place de bacs d'ordures ménagères de regroupement.
Une proposition de points de collecte au niveau communal sera adressée au SMCTOM pour validation. Celui-ci prendra à sa charge l'achat des nouveaux bacs ainsi que leur entretien.

-Changement de sol au logement communal de Bourgeade. MSBS-SAVAJOL présente un devis de 398.72 € HT pour la dépose du sol existant et la pose du nouveau sol. Un complément de revêtement de sol (6m²) sera acheté à la Maison du Sol au tarif de 25.90 €/m². Les frais seront répartis entre la Commune et la Section de Bourgeade.

-Demande du département pour une participation financière au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2023. Mme le Maire précise que la commission a pris en charge 3229 € pour l'année 2022. Il est décidé d'une participation de 300 € pour l'année 2023.

-Présentation de deux devis de l'entreprise SARL LAMIRAND pour rénover 1 logement communal (RDC droit).
Devis n°339 rénovations salle de bain : 5037 € HT
Devis n°340 travaux électriques : 579.30 € HT
Le conseil municipal valide les travaux.

-Constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la Réglementation des boisements mise en œuvre par le Département du Puy-de-Dôme. Dans un délai de trois mois, le conseil municipal devra procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ainsi que d'un suppléant et désigner deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que deux suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire
SOUCHAL Pascale



La secrétaire
FAURE Marie-Laure

